



Compte rendu de la séance du bureau Communautaire du 21 Septembre 2020 à 18h00 à la Salle des Associations à MASCARAS

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 24 septembre 2020
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 10

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Richard CAPEL, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

EXCUSEE : Nathalie BONNET

PROCURATIONS : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Maria LECAUDEY

Sur 11 élus en exercice, le Président compte 10 membres présents et 0 procurations.
Le Quorum est atteint.
Le nombre de votants est de 10.
La séance est ouverte.

Points de l'ordre du jour ne donnant pas lieu à délibération

M le Président introduit la séance en rappelant qu'il s'était engagé lors de l'élection à demander un audit financier externe. Il a ainsi demandé au Trésorier de la Communauté de Communes, qui est totalement indépendant et impartial, de présenter un diagnostic financier.
Il donne la parole à M Philippe MARTINEZ, trésorier de Tournay qui présente l'audit financier de la Communauté de Communes.

Délibération D 001B-2020 : Congé pour motif légitime et sérieux donné à la locataire du 11 rue du Fournil à Cabanac
Vote : Unanimité
Code : 3-3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que LA Communauté de Communes a signé le 15/03/2015 la bail de location d'un appartement situé au premier étage du 11 rue du Fournil à Cabanac.
Des travaux de rénovations étaient prévus le 21 janvier 2019 au niveau de la salle de bain et du cumulus. Malheureusement, en l'absence de la locataire ces travaux n'ont pas pu être effectués malgré la présence sur place de Madame le Maire, de l'artisan et de son ouvrier, du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et du Vice-Président en charge des travaux.
Considérant les difficultés à organiser la programmation du chantier avec la locataire, une nouvelle visite des lieux avec l'artisan a été nécessaire le 8/11/2019 afin de préparer une nouvelle intervention. Lors de cette visite, l'artisan a estimé que la situation avait fortement évolué et que les travaux nécessaires étaient bien plus importants.
Aussi, aujourd'hui, l'exécution des travaux de rénovation et de restructuration de l'appartement ne permettent pas de maintenir la locataire dans les lieux pendant leur exécution.

M le Président a donc donné congé au locataire à la date du 15/03/2021.
Il demande à ce que le bureau confirme le congé donné au locataire.

Le Bureau Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le bail de location signé le 15/03/2015 pour un appartement au premier étage du 11 rue du Fournil à Cabanac.

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés en janvier 2019 et que l'exécution des travaux de rénovation et de restructuration de l'appartement ne permettent pas le maintien du locataire dans les lieux

Après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE :

- Le congé donné au locataire à la date du 15/03/2021 pour motif légitime et sérieux

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D 002B-2020 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 10 mois pour 150 € HT par mois

Vote : Unanimité

Code : 3-3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que M Michel GRAUPNER, artisan autoentrepreneur, a sollicité la location d'un local artisanal vide de 35m² à Pouyastruc à la zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65350 Pouyastruc constitué, de deux bureaux de 16m² chacun et d'un local sanitaire situé à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises.

Le prix de location de cet espace payé par l'ancien locataire était de 150 €HT par mois.

Il propose de signer une convention d'occupation précaire d'une durée de 10 mois.

Le Bureau Communautaire

Vu le projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec M GRAUPNER, auto entrepreneur, pour la location à titre précaire pour une durée de 10 mois, à compter du 22/09/2020, d'un local artisanal vide de 35m² à Pouyastruc à la zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65350 Pouyastruc au prix de 150€HT/mois.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Bureau Communautaire du 21/09/2020 est levée à 21h15.

Ont signé les membres présents le Compte Rendu de la séance du 21/09/2020 contenant 2 pages de compte rendu.

Le Président,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Abadia

Cédric ABADIA



Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :